



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-1530>

Département(s) de publication : **06**

Annonce n° **25-1530**

Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-70215

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville d'Antibes (06)

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 05680065901351

Ville : Antibes Juan Les Pins Cedex

Code postal : 06606

Groupeement de commandes : Non

Département(s) de publication : 06

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Travaux d'entretien et d'amélioration sur le réseau d'éclairage

Code CPV principal - Descripteur principal : 45316110

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : Travaux d'entretien et d'amélioration sur les installations d'éclairage du domaine public et privé communal.

Critères d'attribution : valeur technique sur 5, prix sur 4 et performances en matière de protection de l'environnement sur 1

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Date de notification du marché : 07/01/20025 Nom du titulaire : SNEF Adresse : 87 avenue Ibrahim Ali 13 015 MARSEILLE Montant minimum annuel du marché : 350 000,00 EUR H.T. Montant maximum annuel du marché : 1 600 000,00 EUR H.T. Durée du marché : En raison de leurs caractéristiques techniques et de la structure du secteur économique en cause, ces travaux donnent lieu à un accord-cadre global, lequel sera conclu pour une durée allant du compter du 1er janvier 2025 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2025. L'accord-cadre peut-être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/01/2025